

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

03 NOV. 2025

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-089**

Domaine : 3.2 - Aliénations

OBJET : Vente parcelle cadastrée section AX n°46 ET 49 sise Lieu-dit Charla : COMMUNE – Mrs Régis et Thomas GITAREAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Propriété Publique ;

Vu l'avis domanial n°25833655 en date du 9 Septembre 2025 ;

La commune est propriétaire de deux terrains sis Lieu-dit Charla cadastrés section AX n°46 d'une superficie de 2 732 m² et section AX n°49 d'une superficie de 4 144 m² ; (voir plan ci-dessous).

Considérant le courriel de M. Régis GITAREAU en date du 14 août 2025, par lequel il a émis le souhait d'acquérir les terrains pour un montant total de 1 100€ soit 0.4096€/m² ;

Considérant que ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune ne revêtent aucun caractère d'intérêt public communal ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la vente avec M. Régis GITAREAU & M. Thomas GITAREAU pour un montant de 1 100€
- 2- Dire que SCP BERNARD, Notaire à QUILLAN est chargé des formalités.
- 3- Dire que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de formalités.
- 4- La recette sera imputée en section d'investissement sur le BP 2025.
- 5- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature des actes et les formalités.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

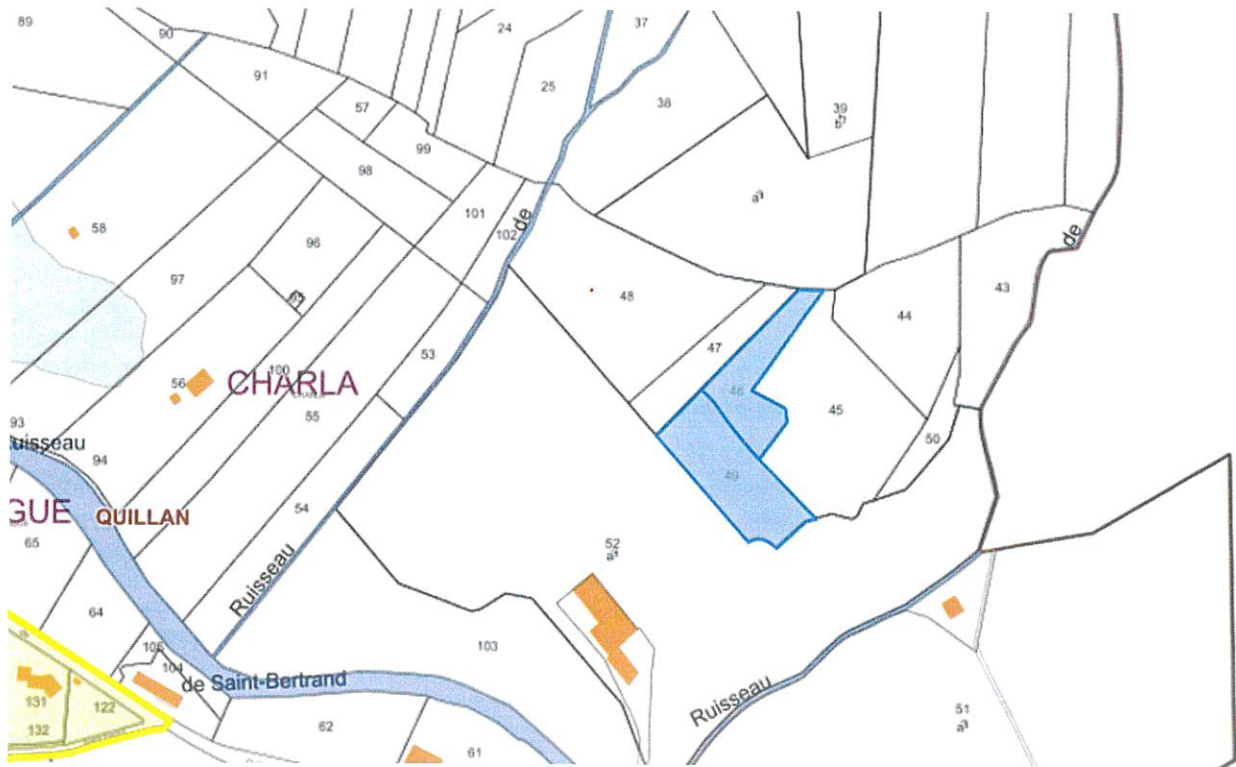
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



ANNEXE A LA DELIBERATION 2025-000

PARCELLE AX/46 ET AX/49



2025-089**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T09-34-53.00 (MI264987030)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-089-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Vente parcelle cadastrée section AX n.46 ET 49 sis
Lieu-dit Charla : COMMUNE - Mrs Régis et Thomas GITAREAU**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-089.PDF](#)**Préparé**

Date 03/11/25 à 09:34

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 03/11/25 à 09:34

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 09:40